

Le concours est le principal mode d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Les candidats peuvent concourir sous certaines conditions (*diplôme, expérience professionnelle, ancienneté* ...) en fonction du concours ou examen professionnel auquel ils souhaitent se présenter.

**Ainsi, convient-il de distinguer au sein du mode de sélection par voie de concours :**

\***LE CONCOURS EXTERNE**, ouvert aux candidats remplissant certaines conditions de titres ou diplôme ou d'une qualification reconnue comme équivalente en fonction du concours présenté.

**Les niveaux requis :**

**Emplois de direction et de conception - Catégorie A**

**I - Bac +5 et plus** – DESS, DEA, Doctorat, Master II

**II - Bac +3 et Bac +4** - Licence, Maîtrise, Master I

**Corps d'application, d'encadrement et de maîtrise - Catégorie B**

**III - Bac +2** - DUT, BTS, DEUG

**IV – Baccalauréat**, Brevet de Technicien

**Fonction d'exécution - Catégorie C**

**V - CAP, BEP**, Diplôme national du Brevet

\***LE CONCOURS INTERNE**, ouvert aux fonctionnaires et agents publics sous réserve de satisfaire à certaines conditions d'ancienneté.

\***LE 3EME CONCOURS**, ouvert aux candidats justifiant d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de responsable d'une association.

**Pour les Examens Professionnels, il convient de distinguer :**

\***L'EXAMEN PROFESSIONNEL ORGANISE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**, ouvert aux fonctionnaires, et permettant aux lauréats d'obtenir un avancement dans leur propre cadre d'emplois.

\***L'EXAMEN PROFESSIONNEL ORGANISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**, ouvert aux fonctionnaires, et permettant aux lauréats d'accéder au cadre d'emplois supérieur.

\*\*\*\*\*